

**JEUDI**

**Combien coûte votre logement ?**



COMMERCE

**La galerie Toison d'Or rouvre ses portes**

P. 20 & 23

**28 photos exclusives**

**SUPPLÉMENT GRATUIT**



lesoir.be

# LE SOIR

## La Grèce s'enflamme, l'Europe s'inquiète

**LA GRÈVE GÉNÉRALE** dégénère à Athènes : trois morts. Le Portugal, prochaine cible des spéculateurs ? L'euro plonge.



© THANASSIS STAVRAKIS/ AP.

La Grèce est « au bord du gouffre ». Ce sont les termes du président grec Karolos Papoulias, à l'issue d'une journée de grève générale dramatique pour ce pays déjà confronté à une cure d'austérité sans précédent. En marge d'une manifestation qui a rassemblé environ 30.000 personnes à Athènes, des échauffourées ont éclaté. Une agence bancaire a été incendiée à coups de cocktails Molotov. Trois personnes ont péri dans les flammes. Un « brutal acte meurtrier », selon les termes du Premier ministre Papandréou.

Choquée, l'Union européenne tremble. La violence sociale grecque peut menacer le plan d'austérité. Et en dépit de nombreuses déclarations rassurantes, la situation du Portugal ne cesse d'inquiéter. L'agence de notation Moody's menace en effet de dégrader sa note dans les trois mois. Les Bourses ont connu une nouvelle journée noire mercredi – les gains de l'année sont désormais perdus. Et l'euro a poursuivi sa descente aux enfers, à 1,29 pour un dollar. ■

► P.2 & 3 **NOTRE DOSSIER**

## Grippe A/H1N1 : voici le contrat Etat belge/GSK

Fin juillet 2009. La perspective d'une pandémie effraye le monde. Pour parer à toute éventualité, l'Etat belge signe avec GlaxoSmith-Kline (GSK) un contrat portant sur l'achat de 12,6 millions de doses de Pandemrix, le vaccin contre la grippe A/H1N1.

Ce contrat, dont nous révélons toutes les clauses controversées, a été conclu dans l'urgence, sans appel d'offres public, pour un montant de 110,2 millions d'euros. Il garantit à GSK le rejet de toute la responsabilité sur le gouvernement en cas de décès et d'effets secondaires graves liés à son vaccin expérimental. Traduction : l'Etat serait chargé d'indemniser les éventuelles victimes d'un vaccin qui n'avait pas encore reçu d'autorisation de mise sur le marché européen.

Laurette Onkelinx (PS), ministre fédérale de la Santé, ne regrette pourtant pas d'avoir signé ce contrat : « GSK exigeait un système de responsabilité partagée. Nous n'avions pas le choix. D'ailleurs, aucun Etat n'a obtenu de conditions plus favorables que la Belgique. » ■

► P.10, 11 & 12

## Pablo Picasso, numéro un des ventes



© MAN RAY/AP.

P.40 **AVEC UN TABLEAU** vendu à 106,48 millions de dollars, le peintre entre dans la légende. Un génie reconnu.

## Suspense total pour le scrutin britannique

P.15, 16 & 37

**CONFIGURATION** inédite pour les élections de ce jeudi : trois partis au coude-à-coude.

## Une menace terroriste contre la Belgique

P.8 **UNE VIDÉO** s'en prend à notre pays après le vote de l'interdiction du voile intégral. Mais elle semble peu crédible.

CINÉMAS	21
DÉTENTE & BD	28
BOURSES & MARCHÉS	29 - 30
NÉCROLOGIE	32
ANNONCES	32
LOTÉRIE	41
TÉLÉVISION	42 - 43
PETITE GAZETTE & MÉTÉO	44

**SCIENCES&SANTÉ** 31

« N'oublie pas ton médoc ! » Ne pas prendre son médicament au bon moment coûte cher à la sécurité sociale. Et augmente le risque pour le patient. D'où cette idée testée aujourd'hui en Belgique – une première mondiale ! – d'envoyer au patient un SMS automatique de rappel pour soutenir les mémoires défaillantes. Une idée de la société Aegate.

14834630

**Découvrez nos promotions**

**SPAR**

**EUROSPAR**

**PASSION DES MONTRES**

AUJOURD'HUI DANS VOTRE JOURNAL

**LE SOIR**



## La grippe A/H1N1

# Vaccin : l'Etat belge a dégagé GSK de toute responsabilité



UNE DES CLAUSES de ce contrat stipule qu'en l'absence de défaut de fabrication, GSK rejette toute la responsabilité sur le gouvernement en cas de décès et d'effets secondaires graves liés à son vaccin expérimental. © D.R.

Le Soir s'est procuré une copie du contrat confidentiel entre GlaxoSmith-Kline (GSK) et l'Etat belge concernant l'achat de 12,6 millions de doses de Pandemrix, le vaccin contre la grippe A/H1N1. Un contrat signé dans l'urgence, fin juillet 2009, par la ministre fédérale de la Santé Laurette Onkelinx, sans appel d'offres public, et pour lequel la firme pharmaceutique, en position de force (dizaines de gouvernements au portillon, 7.000 emplois en Belgique et 2 milliards d'investissements prévus), s'est taillée la part du lion.

C'est ce qui ressort des 62 pages de la « convention » rédigée par les avocats britanniques de GSK et déposée sur la table du gouvernement peu après le 11 juin 2009 – date à laquelle l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré l'état de pandémie grippale.

Une des clauses de ce contrat stipule qu'en l'absence de défaut de fabrication, GSK rejette toute la responsabilité sur le gouvernement en cas de décès et d'effets secondaires graves liés à son vaccin expérimental. C'est donc l'Etat qui serait chargé d'indemniser les éventuelles victimes du produit. Or au moment de la signature du contrat, le vaccin n'avait pas encore reçu d'autorisation de mise sur le marché européen. Plusieurs études cliniques étaient en cours, mais aucun résultat n'était

encore connu. L'Agence européenne des médicaments (EMA) n'a donné son feu vert définitif au vaccin que le 23 avril 2010. Il y a 15 jours, donc.

Le Pandemrix contient du AS03, un adjuvant controversé à base de squalène (huile extraite du foie des requins) et de thiomersal (un conservateur au mercure). Avant les campagnes de vaccination contre la grippe A/H1N1, l'AS03 n'avait jamais été testé à grande échelle sur des publics à risque. En raison des incertitudes planant sur ce produit, la Suisse

a interdit le Pandemrix aux femmes enceintes et aux personnes de plus de 60 ans. D'autres, comme la France, l'Espagne ou le Canada, ont choisi de commander des vaccins non adjuvés précisément pour offrir aux femmes enceintes une alternative au Pandemrix.

La Pologne, elle, a carrément refusé de signer le texte proposé par GSK. « Notre département juridique a trouvé au moins vingt points douteux dans le contrat », déclarait en novembre dernier devant le parlement la ministre polonaise de la Santé Ewa Kopacz. « Nous savons que les sociétés qui offrent les vaccins contre la grippe H1N1 ne veulent pas prendre la responsabilité des effets secondaires », avait renchéri le Premier ministre, Donald Tusk, justifiant ainsi le refus de la Pologne d'acquiescer le moindre vaccin.

## L'ESSENTIEL

- « Le Soir » s'est procuré le contrat secret qui lie l'Etat belge à GSK.
- Le document dégage largement la firme de sa responsabilité, en cas de dommage.
- La ministre de la Santé assume.

## Les huit points controversés du contrat

1

### LE PRIX

#### 110,2 millions

Une dose de Pandemrix coûte 9 euros : 1 pour l'antigène (qui immunise contre le virus) et 6 pour l'adjuvant (qui amplifie la réaction immunitaire). Il faut y ajouter un « droit de mise à disposition » de 1,5 euros par dose pour les 10,5 premiers millions de vaccins livrés – un forfait correspondant au coût de la « réservation de capacité de production et la fourniture » des vaccins.

En ajoutant la TVA qui s'applique aux produits pharmaceutiques (6 %), les vaccins utilisés en Belgique ont coûté 9,01 euros pièce, hors injection. Le montant total du contrat se chiffrait lui, selon nos calculs, à 110.187.000 euros TVA comprise.

La valeur de ce contrat aurait été ramenée à 74,9 millions d'euros suite à la signature, fin janvier dernier, d'un avenant réduisant sans compensation la commande à 68 % du volume initial. Le contrat est valable 5 ans, l'adjuvant est garanti 36 mois et l'antigène 18 mois. Une fois l'adjuvant périmé, l'Etat a la possibilité de le remplacer au prix de 3 euros la dose. Un droit qui ne peut être exercé qu'une seule fois.

2

### LE NOMBRE DE DOSES

#### 12,6 millions

Ce nombre se fonde sur les recommandations du Groupe consultatif stratégique d'experts (SAGE) de l'OMS. Dans l'incertitude, et par mesure de prudence, il avait préconisé deux doses par personne à l'issue de sa réunion du 7 juillet 2009 – deux semaines avant la signature du contrat belge. Le SAGE précisait que « le nombre de doses nécessaires sera ajusté à mesure que l'on disposera de nouveaux éléments ». Or aucune clause dans le contrat ne permet de revoir à la baisse la commande initiale. « Le contrat s'avère non renégociable à des conditions clairement définies en cas de nouvelles données scientifiques concernant le nombre de doses nécessaires pour immuniser correctement les patients. C'est très étrange, car ce genre de clause suspensive est tout à fait classique dans ce type de contrat », s'étonne M<sup>e</sup> Vanlangendonck. Dès septembre 2009, les premiers résultats d'études scientifiques montraient qu'une seule dose de Pandemrix provoquait une réaction immunitaire suffisante. L'OMS a attendu le 30 octobre avant d'officialiser la chose.

3

### LA CULTURE DU SECRET

#### Poussée à l'extrême

A ce jour, aucun élu n'a pu consulter le contrat en vue d'exercer son pouvoir de contrôle de l'exécutif. Suite à des demandes parlementaires et citoyennes, une version light du texte a été publiée fin novembre sur le site web du Commissariat interministériel Influenza. En comparant cette version allégée et le contrat intégral, il apparaît que seuls 4 % du texte, hors annexes, ont été rendus publics par le gouvernement (565 mots sur 13.570). « Ce caviardage ne se justifie pas au regard du secret commercial, mais pour des raisons purement politiques dont la légitimité me pose problème, tonne Thérèse Snoy (Ecolo), présidente de la commission Santé de la chambre. Quand je vois certaines clauses, je pense que Madame Onkelinx a tout fait pour qu'elles ne soient pas révélées ». Cette « culture du secret » transpire tout au long du texte. Comme dans l'article 13.1 où, sous couvert de propriété intellectuelle, il est stipulé que le ministère de la Santé ne peut procéder – hors contrôles de routine – à aucun test de l'adjuvant. Ou dans l'article 16.12, qui précise que les avocats du ministère ne pourront transmettre à leur client des informations confidentielles que GSK leur aurait fournies. De même, en cas de litige entre l'Etat et GSK, « aucune partie ne pourra recourir à une juridiction judiciaire, sauf pour demander des mesures conservatoires ou provisoires ». Tout devra se régler « à huis clos et de manière confidentielle » devant un tribunal arbitral de la Chambre de commerce internationale, l'organisation mondiale des entreprises (article 16.13). Un scénario inimaginable si le marché avait été public. « Dans ce cas, les tribunaux belges auraient été souverains et leurs décisions publiques », souligne M<sup>e</sup> Vanlangendonck.

### (ART. 16.12)

« (...) A la demande du MSP, GSK pourra fournir des informations confidentielles aux conseils externes du MSP [en cas de plainte pour effets secondaires graves] à la condition que lesdits conseils respectent le caractère confidentiel desdites informations, notamment - sauf avis contraire de GSK - à l'égard du MSP. »

## La grippe A/H1N1

lesoir.be

Le contrat intégral sur www.lesoir.be/

En exclusivité, *Le Soir* publie sur son site www.lesoir.be le contrat intégral, dont il n'existe que 4 exemplaires signés. Afin de préserver le secret des sources, les paragraphes, signatures et autres traces manuscrites ont été effacées.

Selon les estimations de GSK, la firme a assuré plus de 50 % des commandes mondiales de vaccins dans 60 pays, et plus des deux tiers des commandes en Europe. De la Suède au Portugal en passant par l'Algérie et le Canada, 60 gouvernements ont signé avec le géant britannique des contrats pour l'essentiel identiques au contrat belge. L'article 11.5 de ce contrat précise d'ailleurs que tous les clients ayant déjà signé avec GSK « ont été traités de façon équivalente » en ce qui concerne le prix des vaccins, la limitation de la responsabilité de GSK et l'indemnisation de la firme par l'acheteur en cas de décès ou de préjudice physique suite à l'administration du vaccin.

La grippe H1N1 a généré 1 milliard d'euros pour GSK Biologiques en 2009, et le groupe prévoit de réaliser à nouveau 1 milliard de chiffre d'affaires en 2010 grâce aux ventes de Pandemrix.

*Le Soir* a analysé le contrat et sollicité les réactions d'un juriste et d'une parlementaire. Le premier, M<sup>e</sup> Philippe Vanlangendonck, est expert en droit de la santé. Il a travaillé au ministère de la Santé de 1998 à 2004. Aujourd'hui avocat au barreau de Bruxelles, il a défendu en novembre dernier plusieurs femmes enceintes qui avaient assigné l'Etat belge en référé pour obtenir un vaccin sans adjuvant. La seconde, Thérèse Snoy (Ecolo), est la présidente de la commission Santé de la chambre. ■ DAVID LELOUP

## Laurette Onkelinx : « Aucun autre Etat n'a obtenu de GSK des conditions plus favorables que la Belgique »

ENTRETIEN

Laurette Onkelinx (PS) ne regrette pas avoir signé avec GSK, rétrospectivement. La ministre fédérale de la Santé assume pleinement ce choix.

**Pourquoi ce secret, autour du contrat GSK ?**

C'est la norme, pour tous les contrats commerciaux qui portent sur de tels montants, plus de 100 millions d'euros. Mais ce secret est relatif : le contrat a obtenu l'aval de l'Inspection des Finances, il a été validé par le gouvernement fédéral, dans son ensemble, il est aux mains de l'Agence des médicaments, du ministère de la Santé publique, qui en exécute le paiement. Ce n'est pas moi, mais GSK qui a imposé la confidentialité.

**Mais pourquoi ?**

Parce qu'ils négociaient, en même temps, d'autres contrats avec d'autres Etats, j'imagine.

**En quoi la divulgation du contrat belge aurait lésé l'intérêt de GSK ?**

Parce que nous avons négocié d'excellentes conditions, notamment en imposant la clause « de la nation la plus favorisée ». Une disposition qui prévoit que si un seul autre Etat obtient de meilleures conditions, elles s'appliquent automatiquement à la Belgique. En clair, aucun autre Etat n'a signé avec GSK un contrat plus favorable.

**Vous ne regrettez donc pas avoir signé ce contrat ?**

Aucun regret ! Quand l'Organisation mondiale de la santé, l'OMS, annonce une pandémie, le principe de précaution exige que l'on s'en prémunisse. Rappelez-vous : on citait le précédent de la grippe espagnole, qui avait fait des millions de morts, on évoquait aussi le risque de mutation de ce nouveau virus, qui aurait pu devenir beaucoup plus virulent. Nous avons donc pris des précautions, mais de manière modérée.

**Le contrat prévoit que l'Etat s'engage à assumer toute responsabilité en cas de décès et d'effets secondaires graves liés au vaccin : c'est aller loin...**

Le contrat préserve le droit du citoyen à réclamer, en cas de dommage, des indemnités à GSK. Le droit des patients n'est pas du tout bradé ! En cas de défaut de fabrication, la firme est seule responsable. Pour les autres dommages éventuels, si la responsabilité de GSK est reconnue, la firme, par contrat, est couverte par l'Etat belge, c'est vrai, mais l'Etat peut à son tour se retourner contre la Commission européenne, qui a autorisé GSK à mettre le vaccin sur le marché. Nous sommes

donc face à un système de responsabilité complémentaire. Nous n'avons pas le choix : GSK a exigé de tous ses clients cette responsabilité partagée. Nous n'avions d'autre option que d'accepter ces conditions ou de ne pas acheter de vaccins.

**GSK a donc imposé ses conditions...**

C'est la conséquence de l'absence de l'Europe dans la gestion de la crise. Nous étions parmi les rares Etats à réclamer une gestion européenne des commandes, des stocks, de la distribution... Nous aurions été plus forts face à GSK. L'Europe a été faible. Tirons-en la leçon : j'ai demandé, à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne, que le premier conseil informel, le 5 juillet, fasse l'évaluation de la gestion de la crise. De telles crises sanitaires doivent être gérées à l'échelle européenne. J'y crois toujours.

**En voulez-vous à l'OMS ?**

L'Organisation prétend toujours qu'à recommencer, elle agirait de même... J'ai suggéré, dès le 5 janvier, que l'on enquête sur la gestion de la crise par l'OMS. Je me réjouis de l'investigation lancée par le Conseil de l'Europe. Et de l'enquête parlementaire demandée par les députés européens. Il faut faire la transparence la plus complète sur l'action de l'OMS. Mais pour l'heure, je n'ai pas d'élément qui plaide en faveur d'un "grand complot".

**Si des experts « téléguidés » par l'industrie pharmaceutique ont influencé les décisions de l'OMS, qu'en est-il des experts qui vous ont conseillé ?**

Le problème, c'est que même les recherches menées dans les institutions publiques sont souvent cofinancées par l'industrie. Ce qui ne signifie pas que tous les chercheurs sont « vendus » aux firmes pharmaceutiques. Evaluons la gestion de la crise, ici aussi. On ne peut pas exiger de l'OMS qu'elle fasse toute la transparence sur son fonctionnement et son indépendance si on ne l'exige pas de soi-même. J'ai demandé un audit externe sur le fonctionnement du Commissariat Influenza. Je crains que les affaires courantes m'empêchent de commander cet audit. ■

Propos recueillis par  
RICARDO GUTIÉRREZ



Laurette Onkelinx assume. © DOMINIQUE RODENBACH.

### 4 LA SÉCURITÉ

#### Aucune garantie

Le contrat permet à GSK de ne pas fournir les vaccins commandés, sans que la firme ait à dédommager le gouvernement d'une quelconque manière pour le préjudice subi. De plus, GSK ne garantit ni l'efficacité, ni la sécurité de son vaccin pandémique. « Incroyable que le ministère ait pu accepter une telle clause. L'urgence a visiblement fait œuvre d'aveuglement », fulmine la présidente de la commission Santé de la chambre, Thérèse Snoy.

#### (ART. 11)

« (...) (i) GSK n'octroie aucune garantie quelconque concernant la fourniture du vaccin pandémique, et (ii) toute obligation de garantie qui pourrait résulter de la loi ou de toute autre norme juridique, que ce soit en relation avec le maintien de la qualité après livraison, l'efficacité ou la sécurité du vaccin pandémique (...) est, de la manière la plus largement permise par la loi, exclue de la présente convention. (...) »

### 5 L'ÉTAT

#### Responsable en cas de décès et complications

En cas de décès ou de complication post-vaccinale, l'Etat devra indemniser les victimes qui se retourneront contre GSK. Il devra prendre en charge les frais d'avocat de la firme pharmaceutique pour le traitement et la contestation des plaintes. GSK n'indemniserait les victimes que « lorsqu'il est démontré que [LE]décès ou [LE]préjudice physique est directement causé par des défauts de fabrication » résultant d'une faute intentionnelle ou du non respect par GSK des « bonnes pratiques de fabrication » imposées par la législation européenne. Resterait à démontrer que la complication est due à un défaut de fabrication.

« Jamais je n'aurais accepté de signer une telle clause, nous confie cette experte en santé publique et chercheuse en vaccinologie souhaitant garder l'anonymat. Vu la nouveauté d'un tel vaccin et le manque de données scientifiques disponibles au moment de la signature du contrat, j'aurais négocié la coresponsabilité financière de GSK pour les éventuels effets secondaires graves ». Même son de cloche chez la présidente de la commission Santé de la chambre : « On peut admettre que la responsabilité soit partagée entre l'Etat et GSK, dans la mesure où le vaccin a été agréé par le ministère sur base de tests de non toxicité et d'une procédure d'autorisation. Mais en aucun cas que la responsabilité incombe totalement à l'autorité publique », estime Thérèse Snoy.

Outre Rhin, le tabloïd *Bild* a révélé, en novembre dernier, une disposition similaire dans le contrat liant GSK et Berlin. Quelques jours plus tôt, le premier ministre polonais, Donald Tusk, dénonçait des clauses identiques dans les contrats des sociétés pharmaceutiques qui l'avaient approché, justifiant ainsi le refus de la Pologne d'acheter un vaccin expérimental pour sa population. Interpellée le 20 octobre en commission Santé de la chambre, Laurette Onkelinx avait laissé entendre que l'Etat serait responsable en cas d'effets secondaires graves. Au terme d'une longue réponse sur les responsabilités dans la campagne de vaccination, elle évoquait la possibilité, pour des victimes de « dommages exceptionnels consécutifs à des vaccinations », de réclamer des indemnités au gouvernement devant « la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ».

#### (ART. 12.1)

« Le [Ministère de la Santé publique] tiendra indemne toute partie GSK indemnisée [GSK, ses sociétés affiliées, leurs employés, administrateurs, directeurs] des conséquences financières ci-dessous énumérées de toute réclamation ou de toute décision ou transaction consécutives à une réclamation en raison d'un préjudice physique ou d'un décès causé par l'utilisation ou l'administration du vaccin pandémique fourni en vertu de la présente convention. Par « conséquence financière » l'on entend tous frais, dépenses, honoraires, exposés ou payés pour le traitement de la réclamation, en ce compris la contestation de celle-ci, ainsi que les indemnités qui seraient payées par toute partie GSK indemnisée en vertu d'une décision ou d'une transaction, à l'exclusion des amendes pénales. »

**La grippe A/H1N1****Des soupçons sur les experts de l'UE**

L'emballement médiatique aidant, nos sociétés réagissent-elles trop fort face aux menaces ? Sommes-nous collectivement victimes du principe de précaution ? Ces questions ont été entendues, et parfois savamment commentées, après le récent blocage du ciel européen.

La crise du nuage de cendres islandais n'a constitué une bonne affaire pour personne. La grande peur de la grippe A/H1N1, en revanche, a permis à l'industrie pharmaceutique d'engranger quelques beaux contrats...

Faut-il donc s'inquiéter de quelque dysfonctionnement, voire pire ? Y a-t-il anguille sous roche ? Depuis plusieurs mois, le trouble s'est installé dans l'esprit d'un groupe de députés européens - qui ont décidé de tirer l'affaire au clair.

Ce mercredi, à l'occasion de la session plénière du Parlement européen, réunie à Bruxelles, ils ont annoncé avoir rassemblé plus de 200 signatures d'eurodéputés (de tous les bords) pour demander la création d'une commission spéciale temporaire chargée d'*« examiner les modalités de gestion »* de la grippe A/H1N1 dans l'UE. Selon le règlement de l'Europarlament, 183 signatures étaient requises - un quart des élus. *« C'est une mobilisation pour le droit de savoir »*, a affirmé Michèle Rivasi, la Verte française à l'origine de l'initiative.

*« La gestion de la grippe A au sein de l'Union européenne a sérieusement entamé la confiance et la crédibilité de nos institutions »*, écrivent les eurodéputés dans leur lettre aux chefs des groupes politiques, qui se prononceront le 12 mai sur la demande de commission spéciale. Et ils ajoutent : *« En effet, les opinions publiques sont scandalisées par le décalage entre les sommes colossales dé-*



L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ a donné le ton, puis l'Union européenne a embrayé. Mais les experts, ici et là, étaient-ils vraiment indépendants de l'industrie pharmaceutique ? Des eurodéputés s'interrogent. © AFP.

*pensées dans la gestion de pandémie grippale H1N1, en particulier dans l'achat des vaccins prototypes autorisés au sein des Etats membres, et la faible virulence de cette "pandémie" déclarée en juin 2009 par l'Organisation mondiale de la santé ».*

**Et les experts de l'OMS ?**

Plusieurs questions taraudent les élus. Quel est le degré d'autonomie de l'UE par rapport à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ? Pourquoi *« la Commission européenne et/ou les institutions sanitaires communautaires »* n'ont-elles pas révisé leur stratégie initiale quand il est apparu que la pandémie était moins grave que prévu ? La question qui tue étant : *« Les alléga-*

*tions de conflits d'intérêt non déclarés de certains experts siégeant au sein des instances sanitaires communautaires sont-elles justifiées ? »* Sont principalement concernés l'Agence européenne des médicaments (Ema) et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

L'eurodéputée libérale belge Frédérique Ries a résumé le problème par ces mots : *« L'expertise pose question »*. La Modem (libérale) française Corinne LePage expliquant : *« Ce sont les experts qui ont le pouvoir de délivrer et de retirer les autorisations. Il faut pouvoir avoir une confiance absolue en eux. Sinon, les politiques ne peuvent pas faire leur travail ».*

Le Conseil de l'Europe, l'organisation

continentale qui regroupe quarante-sept pays et est basée à Strasbourg, s'est également intéressé à la gestion de la grippe A/H1N1, mais par l'OMS. Selon Michèle Rivasi, les noms des experts de l'OMS n'ont même pas été communiqués au Conseil de l'Europe !

Les eurodéputés ayant présenté hier la demande de commission spéciale se sont aussi élevés contre le fait que les laboratoires pharmaceutiques aient pu se dégager de toute responsabilité quant aux effets secondaires des vaccins. Ils se sont dits, enfin, choqués du chacun pour soi qui a prévalu dans l'UE, les capitales européennes accumulant des stocks de doses sans se soucier le moins du monde du sort des autres... ■

MAROUN LABAKI

**« Trahison démocratique »**

*« Pourquoi l'Etat a-t-il persisté à nous cacher le contrat d'acquisition de vaccins négocié avec GSK ? »* Georges-Henri Beauthier, l'avocat de l'association Initiative citoyenne, n'admet toujours pas les explications de la ministre fédérale de la Santé, Laurette Onkelinx (PS) : *« Elle évoque la préservation de l'intérêt commercial de GSK : depuis quand l'Etat donne-t-il la priorité à l'intérêt particulier d'une firme pharmaceutique, quand l'intérêt collectif de santé publique est en jeu ? »*... L'avocat rappelle que lors des actions judiciaires intentées par Initiative citoyenne, l'Etat a plaidé qu'*« il ne pouvait dévoiler les termes du contrat parce qu'il ne voulait pas prendre le "risque" de rendre public le lieu où étaient stockés les vaccins !... C'est risible ».*

*« La ministre n'a d'autre choix, aujourd'hui, que d'assumer la négociation d'un contrat dont elle n'a pas à être fière »*, commente Georges-Henri Beauthier.

L'association Initiative citoyenne dit avoir *« du mal à concevoir qu'un ministre de la Santé publique, quel qu'il ou elle soit, ait pu signer un tel contrat... C'est un engagement unilatéral selon lequel une firme pharmaceutique s'arroge pratiquement tous les droits. Alors même que cette firme n'accorde pratiquement aucune garantie de sécurité ou d'efficacité, le ministre, et donc l'Etat belge, n'a même pas le droit de faire tester les vaccins. Ceci au nom des soi-disant droits de "propriété intellectuelle". Comme si la santé pouvait se monnayer... à ce point ».*

Evoquant une *« trahison démocratique »*, l'association demande que *« les femmes et hommes politiques qui ont accepté d'engager l'Etat pour des montants exorbitants, rendent des comptes ».* R. G.

6

**LES SANCTIONS****Condamné, GSK encaisserait 50 %**

En cas de litige entre les parties, si GSK venait à être sanctionnée par un tribunal arbitral à verser des indemnités à l'Etat, elles seraient *« par dérogation au droit commun »* plafonnées à 50 % du prix du contrat. *« Cet article limite la responsabilité de GSK même en cas d'atteinte à la loi, de faute propre ou de toute autre action (fraude, escroquerie), estime M<sup>e</sup> Vanlangendonck. En clair, si GSK avait livré des fioles remplies d'eau plutôt que d'antigène et d'adjuvant, que l'Etat avait porté l'affaire devant la Chambre de commerce internationale, et que celle-ci avait sanctionné GSK, la firme n'aurait dédommagé l'Etat qu'à hauteur de 50 % maximum du prix du contrat ».*

Cette clause s'appliquerait aussi en cas de condamnation de GSK au civil par d'éventuelles victimes du Pandemrix dont le préjudice subi ne serait pas dû à un défaut de fabrication du vaccin.

**(ART. 14.2)**

*« Par dérogation au droit commun, la responsabilité de GSK envers le MSP pour l'ensemble des réclamations en relation avec la présente convention, indépendamment de la forme dans laquelle la responsabilité doit être invoquée, que ce soit en matière contractuelle, extra-contractuelle (en ce compris quasi-délictuelle), violation d'une obligation légale, violation d'une garantie, faute propre ou toute autre action de toute nature, sera limitée à un montant équivalent à 50 % du prix du volume pandémique total. »*

7

**L'INDEMNISATION****L'Etat juge et partie**

Le contrat stipule que les avocats de GSK traiteront toutes les plaintes adressées à la firme par les éventuelles victimes du vaccin, factureront leurs services à GSK, laquelle redirigera immédiatement ces factures vers l'Etat. Celui-ci recevra en outre copie de chaque plainte et sera consulté avant toute décision d'indemnisation - décision nécessitant la double signature de GSK et de l'Etat. *« Il y a dans cet article un ensemble de dispositions qui suggère une protection des intérêts mutuels de GSK et du ministère de la Santé, ce qui implique que chacun se protège avec la complicité de l'autre »*, commente Thérèse Snoy.

Le ministère ne peut rien communiquer qui aurait *« un impact défavorable sur les intérêts commerciaux, la réputation de GSK ou du vaccin »*, dit le texte. *« Que devient le devoir de l'Etat de protéger le consommateur et le citoyen ? Que devient le droit à l'information, le droit à la vérité ? »*, s'interroge la députée. Par ailleurs, s'il peut gérer les réclamations des victimes et les indemniser, le ministère de la Santé se retrouve à la fois juge et partie. L'Etat a-t-il intérêt à reconnaître une responsabilité qui risque de lui coûter cher ? Les effets secondaires graves des vaccins, bien que très rares, peuvent concerner des maladies chroniques ou dégénératives qui engendrent des coûts à vie pour la victime (sclérose en plaques...).

**(ART. 16.12)**

*« Pour permette au MSP [Ministère de la Santé publique] d'exercer [son] droit d'intervention dans toute procédure résultant d'une réclamation formulée à l'encontre de GSK :*  
a- GSK notifiera sans délai au MSP l'existence de toute réclamation formulée à son encontre (...).  
b- GSK communiquera au MSP une copie de tout document [adressé par la partie réclamante] et donnera au MSP la possibilité de faire valoir ses observations et arguments.  
c- GSK communiquera au MSP une copie de toute note de frais qui lui est adressée dans le cadre de la gestion de la procédure ou de la négociation d'une transaction.  
d- Le MSP nommera, s'il le souhaite, des conseils externes.  
e- Le MSP prendra en considération les arguments raisonnables de GSK en sorte d'assurer, dans la mesure du possible, la cohérence de la défense développée à l'encontre de la réclamation avec les défenses développées le cas échéant dans d'autres pays à l'encontre de réclamations similaires.  
f- Aucune reconnaissance de responsabilité ne peut avoir lieu, aucune obligation de faire ou ne pas faire ne peut être contractée et aucune transaction ne peut être conclue sans que les parties n'y aient (...) donné leur accord écrit.  
g- Dans la conduite de la procédure ou de la négociation, le MSP fera ses meilleurs efforts pour ne rien faire ou ne rien communiquer qui puisse avoir un impact défavorable sur les intérêts commerciaux, la réputation de GSK ou du vaccin ou qui emporterait dénigrement de GSK, du vaccin, de ses composants ou d'autres produits de GSK, ou des sociétés affiliées. »

8

**LES CONTRACTANTS****Indépendants, mais si proches...**

La proximité entre l'Etat et la firme pharmaceutique transparait à plusieurs reprises dans le texte. Derrière le devoir d'afficher une indépendance, le ministère et GSK entretiennent une grande proximité. Ainsi l'Etat doit-il mettre en œuvre *« ses meilleurs efforts »* pour aider GSK à obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires pour livrer le vaccin (articles 8.1, 10 et 11.4.3). Les parties doivent échanger *« immédiatement »* toute information relative à d'éventuelles menaces de retrait du vaccin par une autorité réglementaire (art. 9). En cas de désaccord sur la qualité des vaccins, les parties *« s'apporteront mutuellement l'assistance nécessaire »* pour faire trancher leur différend (art. 3.1 et 3.6.1). GSK doit pouvoir relire les communiqués de presse de l'Etat avant publication, et réciproquement (annexe D.2). Pourtant, l'article 16.3 stipule que chaque partie *« s'abstiendra de se comporter d'une manière qui implique ou exprime une relation autre que celle d'un cocontractant indépendant ».*

**(ART. 11.4.3, ART. 9, ART. 16.12)**

*« Le MSP garantit qu'il mettra en œuvre ses meilleurs efforts afin d'aider GSK à obtenir, avant toute fourniture de vaccin pandémique, toutes les approbations administratives (en ce compris les autorisations réglementaires ou autorisations temporaires), dans le respect de toutes les réglementations applicables, afin de lui permettre de livrer et entreposer le vaccin pandémique. »* (Art. 11.4.3)

*« Les parties se communiqueront immédiatement toute information concernant toute procédure ou menace de procédure par toute autorité réglementaire dans l'Union européenne, relative à la sécurité et à l'éventuel retrait du vaccin pandémique. »* (Art. 9)

*« Le MSP fera ses meilleurs efforts pour ne rien faire ou ne rien communiquer qui puisse avoir un impact défavorable sur les intérêts commerciaux, la réputation de GSK ou du vaccin ou qui emporterait dénigrement de GSK, du vaccin, de ses composants ou d'autres produits de GSK, ou des sociétés affiliées. »* (Art. 16.12)